

Position des AITR sur le devenir de l'ancien site Chapelan :

L'application du PPRT et l'expulsion des activités humaine sur un site niché au cœur de l'espace naturel sensible défendu par notre association, est une formidable opportunité d'étendre l'espace naturel sensible, et permettra de reconstituer un corridor naturel entre le nord de l'île de la Chèvre et sa partie sud. Le site Chapelan est classé en Espace Boisé Classé (EBC). Il revient à la CNR de les restituer dans un état correspondant. Le fait de laisser la nature reprendre ses droits, sans aucune présence humaine, favorisera le développement de la biodiversité, et pourrait permettre d'attirer de nouvelles espèces compte tenu des spécificités du site Chapelan. En delà des espèces que l'on retrouve habituellement sur l'espace du SMIRIL, il faut noter la présence du gobemouche gris, très rare sur le SMIRIL. Nous pensons que ce site, s'il est préservé, pourrait voir arriver l'œdicnème criard.

En l'état, le projet n'est pas réalisable compte tenu que la parcelle est en zone naturelle au PLUH de la métropole. Par ailleurs, de nombreuses personnes ont été expropriées pour éviter toute présence humaine dans le cadre du PPRT. Celles-ci, susceptibles d'être adhérentes de notre association, ne comprendraient pas qu'une nouvelle industrie s'installe en zone PPRT, même si elle implique une présence humaine limitée.

Pour ces raisons, notre association estime que dans l'intérêt public, le site dans son intégralité, doit être rendu à la nature, sans présence humaine, intégré au territoire du SMIRIL. Cela s'inscrit parfaitement avec le projet de renaturation des bords du Rhône, et aux objectif du SMIRIL. Nous sommes favorables au développement des ENR sur toitures, ou en zone urbaine, commerciale et industrielle, à proximité des consommateurs.

Les Amis de l'île de la Table Ronde

Avril 2025.